



République Française
Département du Gard – Commune de Montfaucon

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

du 15 décembre 2020 - N°7

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROBELET. La séance est interdite au public sauf pour les professionnels selon la loi N° 2020-1379 du 14/11/2020.

Étaient présents : ROBELET Olivier, SOURET BORDARY Lisiane, MOUTURAT Nicolas, BALAZUT Doriane, MICALLEF Florian, AUBERT Marie-Laure, BIZZOTTO Janine, CHAUDRONNIER Jean-Marie, BRESSY Armelle, OURS Denis, TARDIEU Stéphane, MONTELS Fabrice, SAURINA MICHEL Christel.

Absente excusée : DUCARRE Céline (procuration à SOURET BORDARY Lisiane).

Il désigne Monsieur CHAUDRONNIER Jean-Marie, secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré ouverte la séance du Conseil Municipal.

Il a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour de la convocation et propose de rajouter 3 points d'urgence : IRL, autorisation de payer les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du BP 2021 et vente parcelle communale A491.

Approuvé à l'unanimité : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil en date du 27 octobre 2020 :

Approuvé à l'unanimité : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

2- Décision modificative N°1

Il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus sur certains chapitres en diminuant les crédits prévus sur d'autres chapitres. Le montant du mouvement de crédit est de 18 600.00 €.

Adopté à l'unanimité : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

3- Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CA du Gard rhodanien.

Compte-tenu du transfert de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal sont mis à disposition de la CA du Gard rhodanien. Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

4- Vente lot N°1 d'une contenance de 858 m², chemin de Montlézon ;

Acquéreur : Madame BUENO Mélanie et Monsieur KALLANIAN Julien pour un montant frais d'agence inclus de 112 625.00 €. Frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

5- Vente lot N°4 d'une contenance de 821 m², chemin de Montlézon ;

Acquéreur : Madame HOUPLAIN Rachel pour un montant frais d'agence inclus de 112 625.00 €. Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

6- Délégation du conseil municipal au maire

À la délibération du 09 juin 2020, il faut rajouter l'article suivant : « de demander à tout organisme financeur, dans les limites de 500 000.00 € de l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet (subvention d'investissement, subvention de fonctionnement) et quelle qu'en soit la nature.

Adopté à l'unanimité : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

7- Indemnité Représentative de Logement 2019/2020

La commune n'est pas en mesure de proposer un logement à l'instituteur, celui-ci perçoit une indemnité représentative de logement (IRL). En application de l'article R212-9 du code de l'éducation, le montant de l'IRL est fixé chaque année par le préfet de département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), puis des conseils municipaux. Cette IRL est fixée 702.00 €.

Adopté à l'unanimité : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

8- Autorisation de payer les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du BP 2021 pour 25% des dépenses inscrites au BP 2020

Afin de faciliter le mandatement des dépenses d'investissement 2021, en attendant le vote du BP 2021, il convient d'autoriser Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2020, soit 123 351.00 €

Adopté à l'unanimité : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

9- Vente parcelle communale A 491 d'une contenance de 690 m²

Acquéreur : Monsieur IMBERT Marc pour un montant de 6 900.00 €, soit 10 € le m². Frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Madame BALAZUT Doriane ne prend pas part à la délibération.

Adopté à la majorité : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Questions diverses

➤ Commission de contrôle électoral


Un conseiller dans l'ordre du tableau après les adjoints : Madame AUBERT Marie-Laure (titulaire), Madame BIZZOTTO Janine (suppléante).

Un électeur qui sera délégué administratif nommé par le Préfet : proposition de Monsieur PASTOR Lucien.

Un électeur qui sera délégué du TGI nommé par le Procureur de la République : proposition de Monsieur SOURET Denis.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
CHAUDRONNIER Jean-Marie



Monsieur le Maire,
ROBELET Olivier

